

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 17 septembre 2024,  
L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 20 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Madame Véronique CHAVEROT, Maire.**

- ✓ **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**
- ✓ **Nombre de conseillers municipaux présents : 10**
- ✓ **Nombre de conseillers municipaux votants : 14**

Présents :

CHAVEROT Véronique	SERAILLE Joëlle
PALAIS Jean-Claude	LANGE Audrey
POIRON Jean-Pierre	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	LAURENT Michel
COLLON Colette	
BISSAY David	

Excusés : SERRAILLE Joëlle : pouvoir donné à COLLON Collette  
DENIS Chantal : pouvoir donné à GIROUD Marc  
CHAVEROT Gilbert : pouvoir donné à LANGE Audrey  
MESSAOUDI-PERRET Merryll : pouvoir donné à LAURENT Michel

Absent : MUZELLE Robert

Secrétaire de séance : Dany ESCOFET

2024.07.07

**Objet : Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de  
VIOLAY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Considérant que les compétences de cette dernière incluent la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant les travaux entrepris par la commune de VIOLAY pour réaliser sur son territoire, par anticipation du déploiement des points d'apport collectif par la CC Forez-Est, les aménagements nécessaires à l'installation de conteneurs enterrés d'ordures ménagères ;

Considérant la volonté de la CC-Forez Est, de compenser la charge résultant de ces travaux par une révision libre de l'attribution de compensation de la commune, en majorant celle-ci de 5 165 € au titre de l'exercice 2024 .

Vu la délibération n°2024.019.17.07 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2024 approuvant cette révision,

Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2024 - Réf. 2024.06.05 approuvant le rapport de cette commission,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de cette révision libre qui ne produira ses effets qu'au titre de l'attribution de compensation de l'exercice 2024,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de VIOLAY fixé à 464 130 € pour l'exercice 2024.

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

La secrétaire de séance,  
Dany ESCOFET



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241001-20240707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 02 octobre 2024.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.